



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 23-05-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°30 AVENUE DE L'OASIS
(LIVRAISON DE BETON AU MOYEN D'UN CAMION-TOUPIE)
LE MERCREDI 29 MAI 2024**

PL/BM
APM 24/1047

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS SD2R (SIRET N° 89455971500012) sise au n°12 impasse Paul Bert à 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 21 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la livraison de béton (au moyen d'un camion-toupie) au droit du n°30 avenue de l'Oasis, l'entreprise SD2R (16160 GOND-PONTOUVRE) sera autorisée à réserver un espace de stationnement devant le n°30 avenue de l'Oasis, le mercredi 29 mai 2024, de 08h00 à 17h30.

- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°30 avenue de l'Oasis, au droit des travaux, le mercredi 29 mai 2024, de 08h00 à 17h30.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion-toupie.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°30 avenue de l'Oasis, le mercredi 29 mai 2024, de 08h00 à 17h30.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise précitée, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros

- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 23-05-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2024